



## MESSAGE AU CONSEIL GENERAL

### relatif à la modification du Règlement scolaire communal

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le 15 mars 2018, le Conseil général a adopté le nouveau Règlement scolaire communal.

Conformément à la Loi scolaire, ce règlement a été soumis à l'approbation de la direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : DICS).

Le 11 juin 2018, la DICS a approuvé notre nouveau Règlement scolaire communal, « à l'exception de l'article 7 en raison du fait que cet article ne répond pas aux exigences de l'article 10 al. 3 LCo qui exigent que l'organe Législatif d'une commune fixe des montants maximaux en matière de taxes et participations, que la notion de «frais relatifs à la scolarisation» n'est pas claire et que la référence à «une réglementation en vigueur» n'est pas acceptable dans la mesure où cette réglementation fait défaut ».

Par conséquent, afin de respecter les considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 qui précisent l'étendue de la gratuité de l'enseignement obligatoire, le Conseil communal vous propose d'adopter la disposition suivante, selon les instructions de la DICS :

**Art. 7** *Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires*

<sup>1</sup> *Une contribution peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps.*

<sup>2</sup> *Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte au maximum à 16 francs par jour et par élève.*



## **Approbation**

Le Conseil communal vous demande d'approuver la modification de l'article 7 du Règlement scolaire communal.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de notre considération distinguée.

La Conseillère communale  
responsable du dicastère des écoles



Caroline DENERVAUD

**Approuvé par le Conseil communal  
dans sa séance du 3 septembre 2018**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Secrétaire**



Emmanuel ROULIN



**La Syndique**



Erika SCHNYDER